

AVENIR SERVICES – TERMS OF SERVICE (Canada - Quebec)
AVENIR SERVICES – CONDITIONS D'UTILISATION (Canada - Québec)

These Terms of Service constitute a legally binding agreement between Vision Travel DT Quebec-East Inc., having its registered office at 400 Ave Sainte-Croix, suite 1140, Montreal (Quebec), H4N 3L4 (dba “**Direct Travel**”); and the legal entity identified in the applicable Order Form (“**Customer**”).

1 DEFINITIONS

- 1.1 “**Agreement**” means the Order Form together with these Terms of Service and any schedules or addenda expressly incorporated by reference.
- 1.2 “**Authorized Users**” means Customer’s employees, contractors and Travelers authorized to access and use the Avenir Platform.
- 1.3 “**Avenir Platform**” means the combination of Spotnana, Inc.’s online booking tool together with Direct Travel’s Avenir™ technology environment.
- 1.4 “**Confidential Information**” means all non-public information disclosed by one Party (“Disclosing Party”) to the other Party (“Receiving Party”), whether in written, electronic, oral or other form, that: (a) is designated as confidential; or (b) by its nature or the circumstances of disclosure reasonably should be understood to be confidential.
- 1.5 “**Customer Data**” means data submitted by or on behalf of Customer in connection with the Services, excluding anonymised and aggregated data.
- 1.6 “**Effective Date**” means the date specified in the Order Form.
- 1.7 “**Fees**” means the fees payable by Customer for a Trip as set out in the Order Form.
- 1.8 “**Go Live Date**” means the date on which first Trip is made by a Traveler.
- 1.9 “**Initial Term**” means a period of four (4) years from the Go Live Date.
- 1.10 “**Intellectual Property Rights**” means any patents, utility models, rights to inventions, copyright and related rights, trademarks and service marks, business names and domain names, rights in get-up, goodwill and the right to sue for passing off or unfair competition, rights in designs, rights in computer software, database rights, rights to use, and protect the confidentiality of, confidential information (including know-how and trade secrets) and all other intellectual property rights, in each case whether registered or unregistered and including all applications and rights to apply for and be granted, renewals or extensions of, and rights to claim priority from, such rights and all similar or equivalent rights or forms of protection which subsist or will subsist now or in the future in any part of the world.
- 1.11 “**Order Form**” means the commercial summary sent by Direct Travel to the Customer and which

Les présentes conditions d'utilisation constituent un contrat juridiquement contraignant entre Voyages Vision Travel DT Québec-Est Inc., dont le siège social est situé au 400, avenue Sainte-Croix, bureau 1140, Montréal (Québec), H4N 3L4 (opérant sous le nom commercial « **Direct Travel** ») ; et la personne morale identifiée dans le bon de commande applicable (« **Client** »).

1 DÉFINITIONS

- 1.1 « **Contrat** » désigne le Bon de commande ainsi que les présentes Conditions d'utilisation et toutes les annexes ou addenda expressément incorporés par renvoi.
- 1.2 « **Utilisateurs autorisés** » désigne les employés, les sous-traitants et les voyageurs du Client autorisés à accéder à la plateforme Avenir et à l'utiliser.
- 1.3 « **Plateforme Avenir** » désigne la combinaison de l'outil de réservation en ligne de Spotnana, Inc. et de l'environnement technologique Avenir™ de Direct Travel.
- 1.4 « **Informations confidentielles** » désigne toutes les informations non publiques divulguées par une Partie (« **Partie divulgatrice** ») à l'autre Partie (« **Partie destinataire** »), que ce soit sous forme écrite, électronique, orale ou autre, qui : (a) sont désignées comme confidentielles ; ou (b) devraient raisonnablement être considérées comme confidentielles en raison de leur nature ou des circonstances de leur divulgation.
- 1.5 « **Données du client** » désigne les données soumises par le client ou en son nom dans le cadre des services, à l'exclusion des données anonymisées et agrégées.
- 1.6 « **Date d'entrée en vigueur** » désigne la date indiquée dans le Bon de commande.
- 1.7 « **Frais** » désigne les frais payables par le Client pour un Voyage, tels qu'indiqués dans le Bon de commande.
- 1.8 « **Date de mise en service** » désigne la date à laquelle le premier Voyage est effectué par un Voyageur.
- 1.9 « **Durée initiale** » désigne une période de quatre (4) ans à compter de la Date de mise en service.
- 1.10 « **Droits de propriété intellectuelle** » désigne tous les brevets, modèles d'utilité, droits sur les inventions, droits d'auteur et droits connexes, marques de commerce et marques de service, noms commerciaux et noms de domaine, droits sur la présentation, la clientèle et le droit d'intenter une action pour contrefaçon ou concurrence déloyale, droits sur les dessins et modèles, droits sur les logiciels informatiques, droits sur les bases de données, droits d'utiliser et de protéger la confidentialité des informations confidentielles (y compris le savoir-faire et les secrets d'affaires) et tous les autres droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient enregistrés

AVENIR SERVICES – TERMS OF SERVICE (Canada - Quebec)
AVENIR SERVICES – CONDITIONS D'UTILISATION (Canada - Québec)

become binding once accepted by the Customer specifying the Services.

- 1.12 “**Personal Data**” means personal data as defined under applicable data protection law.
- 1.13 “**Services**” means (i) access to and use of the Avenir Platform; and (ii) associated travel management, booking, agency, reporting and support services.
- 1.14 “**Term**” means the Initial Term and any extension as described in Clause 13.2.
- 1.15 “**Travel Agreement**” means the contract concluded between Customer (or Traveler) and the relevant Travel Service Provider.
- 1.16 “**Travel Service Provider**” means any third-party supplier of Travel Services.
- 1.17 “**Travel Services**” means transportation, accommodation or related travel arrangements provided by Travel Service Providers.
- 1.18 “**Traveler**” means any natural person for whom Travel Services are booked.
- 1.19 “**Trip**” means a travel transaction initiated by or on behalf of Customer through the Services for one (1) Traveler, comprising one or more travel components linked under a single booking reference or passenger name record. A Trip includes: (a) the original booking; (b) reasonable 24/7 support related to that booking; and (c) subsequent changes, cancellations or additions made to the same booking reference.

A new Trip shall be deemed to occur where: (a) a separate booking reference or passenger name record is created; (b) a new travel component is booked that is not linked to the original booking reference; (c) a Traveler name change occurs; or (d) multiple Travelers are included in the same itinerary (each Traveler constitutes a separate Trip).

Fees are assessed per Traveler, per Trip. Direct Travel’s transaction reporting system shall be determinative for calculation of Trips and Fees absent manifest error.

ou non, y compris toutes les demandes et tous les droits de demander et d’obtenir l’octroi, le renouvellement ou la prolongation de ces droits, ainsi que les droits de revendiquer la priorité sur ces droits et tous les droits ou formes de protection similaires ou équivalents qui existent ou existeront à l’heure actuelle ou à l’avenir dans n’importe quelle partie du monde.

- 1.11 « **Bon de commande** » désigne le récapitulatif commercial envoyé par Direct Travel au client et qui devient contraignant une fois accepté par le client, précisant les services.
- 1.12 « **Données personnelles** » désigne les données personnelles telles que définies par la législation applicable en matière de protection des données.
- 1.13 « **Services** » désigne (i) l’accès à la plateforme Avenir et son utilisation ; et (ii) les services associés de gestion des voyages, de réservation, d’agence, de reporting et d’assistance.
- 1.14 « **Durée** » désigne la Durée initiale et toute prolongation telle que décrite à la clause 13.2.
- 1.15 « **Contrat de voyage** » désigne le contrat conclu entre le Client (ou le Voyageur) et le Fournisseur de services de voyage concerné.
- 1.16 « **Fournisseur de services de voyage** » désigne tout fournisseur tiers de services de voyage.
- 1.17 « **Services de voyage** » désigne le transport, l’hébergement ou les arrangements de voyage connexes fournis par les fournisseurs de services de voyage.
- 1.18 « **Voyageur** » désigne toute personne physique pour laquelle des services de voyage sont réservés.
- 1.19 « **Voyage** » désigne une transaction de voyage initiée par le Client ou en son nom par l’intermédiaire des Services pour un (1) Voyageur, comprenant un ou plusieurs éléments de voyage liés sous une seule référence de réservation ou un seul dossier passager. Un Voyage comprend : (a) la réservation initiale ; (b) une assistance raisonnable 24 h/24 et 7 j/7 relative à cette réservation ; et (c) les modifications, annulations ou ajouts ultérieurs apportés à la même référence de réservation.

Un nouveau Voyage est réputé avoir lieu lorsque : (a) une référence de réservation ou un dossier passager distinct est créé ; (b) un nouvel élément de voyage n’étant pas lié à la référence de réservation initiale est réservé ; (c) un changement de nom du Voyageur survient ; ou (d) plusieurs Voyageurs sont inclus dans le même itinéraire (chaque Voyageur constituant un Voyage distinct). Les frais sont calculés par voyageur, par voyage. Le système de rapport des transactions de Direct Travel fera foi pour le calcul des voyages et des frais, sauf en cas d’erreur manifeste.

AVENIR SERVICES – TERMS OF SERVICE (Canada - Quebec)
AVENIR SERVICES – CONDITIONS D'UTILISATION (Canada - Québec)

2 ORDER AND FORMATION

- 2.1 The Order Form sent by Direct Travel to the Customer constitutes an offer to provide the Services set out therein.
- 2.2 The Order Form shall be deemed to be accepted when the Customer issues written acceptance (whether by email reply, digital signature, or otherwise), at which point and on which date the Agreement will come into existence.
- 2.3 These Terms of Service apply to the Agreement to the exclusion of any other terms that the Customer seeks to impose or incorporate, or which are implied by trade, custom, practice or course of dealing.

3 SERVICE STRUCTURE AND AGENCY STATUS

- 3.1 Direct Travel provides the Services in accordance with this Agreement.
- 3.2 In arranging Travel Services, Direct Travel acts as agent for the relevant Travel Service Provider and is not a party to the Travel Agreement unless expressly agreed otherwise in writing.
- 3.3 The Travel Agreement is concluded directly between Customer (or Traveler) and the relevant Travel Service Provider.
- 3.4 Unless expressly set out in the Order Form, the Services do not include dedicated personnel, bespoke development, guaranteed response times or specific service levels.
- 3.5 Nothing in this Agreement creates a partnership, joint venture, employment relationship or agency relationship beyond the agency role described in Clause 3.2.

4 AVENIR PLATFORM ACCESS, OWNERSHIP AND USE

- 4.1 Subject to payment of Fees, Direct Travel grants Customer a limited, non-exclusive, non-transferable, non-sublicensable licence during the Term to permit Authorized Users to access and use the Avenir Platform solely for internal business travel purposes.
- 4.2 All Intellectual Property Rights in the Avenir Platform and related materials remain vested in Direct Travel or its licensors. Customer retains ownership of Customer Data.
- 4.3 Customer shall restrict access to Authorized Users, maintain credential confidentiality, remain responsible for account activity, and promptly notify Direct Travel of unauthorized access.

2 COMMANDE ET CONCLUSION DU CONTRAT

- 2.1 Le formulaire de commande envoyé par Direct Travel au client constitue une offre de prestation des services qui y sont décrits.
- 2.2 Le formulaire de commande est réputé accepté lorsque le client émet une acceptation écrite (que ce soit par réponse par courriel, signature numérique ou autre), moment et date auxquels le contrat prend effet.
- 2.3 Les présentes Conditions d'utilisation s'appliquent au Contrat à l'exclusion de toute autre condition que le Client chercherait à imposer ou à intégrer, ou qui serait implicite en vertu des usages, coutumes, pratiques ou relations commerciales.

3 STRUCTURE DU SERVICE ET STATUT D'AGENCE

- 3.1 Direct Travel fournit les Services conformément au présent Contrat.
- 3.2 Dans le cadre de l'organisation des services de voyage, Direct Travel agit à titre d'agent pour le fournisseur de services de voyage concerné et n'est pas partie au contrat de voyage, sauf accord contraire expressément stipulé par écrit.
- 3.3 Le contrat de voyage est conclu directement entre le client (ou le voyageur) et le fournisseur de services de voyage concerné.
- 3.4 Sauf indication contraire expresse dans le Bon de commande, les Services n'incluent pas de personnel dédié, de développement sur mesure, de délais de réponse garantis ou de niveaux de service spécifiques.
- 3.5 Aucune disposition du présent contrat ne crée de partenariat, de coentreprise, de relation d'emploi ou de relation d'agence au-delà du rôle d'agence décrit à la clause 3.2.

4 ACCÈS, PROPRIÉTÉ ET UTILISATION DE LA PLATEFORME AVENIR

- 4.1 Sous réserve du paiement des frais, Direct Travel accorde au client une licence limitée, non exclusive, non transférable et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence pendant la durée du contrat, afin de permettre aux utilisateurs autorisés d'accéder à la plateforme Avenir et de l'utiliser uniquement à des fins de voyages d'affaires internes.
- 4.2 Tous les droits de propriété intellectuelle sur la plateforme Avenir et les documents connexes restent la propriété de Direct Travel ou de ses concédants de licence. Le client conserve la propriété des données du client.
- 4.3 Le Client doit limiter l'accès aux Utilisateurs

AVENIR SERVICES – TERMS OF SERVICE (Canada - Quebec)
AVENIR SERVICES – CONDITIONS D'UTILISATION (Canada - Québec)

- 4.4 Customer shall not reverse engineer, decompile, create derivative works, resell, scrape data, benchmark, interfere with system integrity, or use the Avenir Platform unlawfully .
- 4.5 Direct Travel may modify the Avenir Platform functionality to improve service quality, address security risks, comply with law, or reflect supplier integrations. Direct Travel will not materially reduce core functionality without reasonable notice.
- 4.6 AI-enabled features and reporting tools are provided for informational purposes only. Customer remains responsible for reviewing travel arrangements. AI outputs are not guaranteed to be complete or error-free.
- 4.7 No specific uptime commitment applies unless expressly agreed. Direct Travel may suspend access where reasonably necessary to protect system integrity, prevent misuse, comply with law, or address non-payment of undisputed amounts.

5 TRAVEL SERVICES

- 5.1 Direct Travel does not guarantee performance of Travel Service Providers.
- 5.2 Direct Travel shall not be liable for acts or omissions of Travel Service Providers, schedule changes, pricing changes, supplier insolvency, or automated reservation errors.
- 5.3 Customer's sole recourse lies against the relevant Travel Service Provider.
- 5.4 Customer may request to have Direct Travel provide various group travel or meetings and events services, including, but not limited to, end to end meeting logistics, group hotel sourcing/contracting, web registration, meeting technology, group air movements, group ground transportation, onsite staffing, and support, etc. as may be required. Any group travel, meetings or incentive services provided by Direct Travel to the Customer shall be subject to separate terms and conditions and fee agreements.

autorisés, préserver la confidentialité des identifiants, rester responsable de l'activité du compte et signaler sans délai à Direct Travel tout accès non autorisé.

- 4.4 Le client ne doit pas procéder à une ingénierie inverse, décompiler, créer des œuvres dérivées, revendre, extraire des données, effectuer des analyses comparatives, porter atteinte à l'intégrité du système ou utiliser la plateforme Avenir de manière illicite .
- 4.5 Direct Travel se réserve le droit de modifier les fonctionnalités de la plateforme Avenir afin d'améliorer la qualité du service, de remédier à des risques liés à la sécurité, de se conformer à la législation ou de tenir compte des intégrations de fournisseurs. Direct Travel ne réduira pas de manière significative les fonctionnalités essentielles sans préavis raisonnable.
- 4.6 Les fonctionnalités basées sur l'IA et les outils de rapport sont fournis à titre informatif uniquement. Le client reste responsable de la vérification des arrangements de voyage. L'exactitude et l'exhaustivité des résultats générés par l'IA ne sont pas garanties.
- 4.7 Aucun engagement spécifique de disponibilité ne s'applique, sauf accord exprès. Direct Travel peut suspendre l'accès lorsque cela est raisonnablement nécessaire pour protéger l'intégrité du système, prévenir toute utilisation abusive, se conformer à la loi ou traiter le non-paiement de montants incontestés.

5 SERVICES DE VOYAGE

- 5.1 Direct Travel ne garantit pas la performance des fournisseurs de services de voyage.
- 5.2 Direct Travel ne peut être tenu responsable des actes ou omissions des fournisseurs de services de voyage, des changements d'horaires, des modifications de prix, de l'insolvabilité d'un fournisseur ou des erreurs de réservation automatisée.
- 5.3 Le seul recours du client est dirigé contre le fournisseur de services de voyage concerné.
- 5.4 Le client peut demander à Direct Travel de fournir divers services de voyages de groupe ou de réunions et événements, y compris, sans s'y limiter, la gestion complète de la logistique des réunions, la recherche et la négociation de contrats hôteliers pour les groupes, l'inscription en ligne, les technologies de réunion, les déplacements aériens de groupes, le transport terrestre de groupes, le personnel sur site, l'assistance, ainsi que tout autre service requis. Tout service de voyage de groupe, de réunion ou de voyage de motivation fourni par Direct Travel au

AVENIR SERVICES – TERMS OF SERVICE (Canada - Quebec)
AVENIR SERVICES – CONDITIONS D'UTILISATION (Canada - Québec)

client est soumis à des conditions générales et à des conventions d'honoraires distinctes.

6 FEES AND PAYMENT

- 6.1 Fees are set out in the Order Form and are exclusive of VAT.
- 6.2 The Customer shall pay the Fees and any Travel Service Provider charges by credit card at point of sale.
- 6.3 Direct Travel has certain agreements in place with Travel Service Providers/travel intermediaries, under which Direct Travel is entitled to compensation and/or other benefits. Such compensations/benefits are for the sole benefit of Direct Travel.
- 6.4 Where Direct Travel is charged merchant fees by banks in instances where the Customer's lodged credit card is presented for payment by Direct Travel, these merchant fees will be passed on to the Customer.
- 6.5 Fees may be increased each year on 1 January in line with the percentage change increase in the total Consumer Price Index over the past twelve months published by the Bank of Canada and will be rounded to the closest 25 cents upon thirty (30) days' notice.
- 6.6 Currently, under the Quebec Travel Agent Act, all sales made by licensed Travel Agencies in Quebec must adhere to the requirement of the Office de la Protection du Consommateur (Consumer Protection) that a charge of \$ 0.00 per \$1,000.00 of travel purchased must be collected from the client and remitted by the Travel Agency to the Gouvernement du Québec, in order to protect the customer against supplier bankruptcy. This fee must appear on each invoice and designated specifically as: "OPC" fee. It will however be incorporated into the service fee portion or the supplier portion (air, hotel, car etc.) of an invoice, and the "OPC" amount collected will be clearly indicated on the invoice. Direct Travel undertakes to remit such amount to the competent authorities in accordance with the Quebec Travel Agent Act. If the applicable legislation is amended, Direct Travel will notify the Client accordingly and the parties hereto will abide by the amended provisions.

7. DATA PROTECTION

- 7.1 Each Party shall comply with applicable data protection laws, including An Act to modernize legislative provisions as regards the protection of personal Information in Quebec ("Law 25") in connection with the processing of Personal Data under this Agreement.
- 7.2 Depending on the nature of the processing

6 FRAIS ET PAIEMENT

- 6.1 Les frais sont indiqués dans le bon de commande et s'entendent hors TPS.
- 6.2 Le client doit payer les frais et les frais des fournisseurs de services de voyage par carte de crédit au point de vente.
- 6.3 Direct Travel a conclu certains accords avec des prestataires de services de voyage/intermédiaires de voyage, en vertu desquels Direct Travel a droit à une rémunération et/ou à d'autres avantages. Ces rémunérations/avantages sont à l'usage exclusif de Direct Travel.
- 6.4 Lorsque Direct Travel se voit facturer des frais de transaction par les banques dans les cas où la carte de crédit enregistrée du client est présentée pour paiement par Direct Travel, ces frais de transaction seront répercutés sur le client.
- 6.5 Les frais peuvent être augmentés chaque année le 1er janvier, conformément à l'IPC du Canada, moyennant un préavis de trente (30) jours.
- 6.6 À l'heure actuelle, en vertu de la Loi sur les agents de voyages du Québec, toutes les ventes effectuées par des agences de voyages autorisées au Québec doivent respecter l'exigence de l'Office de la protection du consommateur (OPC) selon laquelle des frais de 0,00 \$ par tranche de 1 000,00 \$ de voyage acheté doivent être perçus auprès du client et versés par l'agence de voyages au gouvernement du Québec, afin de protéger le client contre la faillite du fournisseur. Ces frais doivent figurer sur chaque facture et être désignés spécifiquement comme : frais « OPC ». Ils seront toutefois intégrés à la partie « frais de service » ou à la partie « fournisseur » (transport aérien, hôtel, location d'auto, etc.) d'une facture, et le montant « OPC » perçu sera clairement indiqué sur la facture. Direct Travel s'engage à verser ce montant aux autorités compétentes conformément à la Loi sur les agents de voyages du Québec. Si la législation applicable est modifiée, Direct Travel en informera le client et les parties aux présentes se conformeront aux dispositions modifiées.

7 PROTECTION DES DONNÉES

- 7.1 Chaque partie doit se conformer aux lois applicables en matière de protection des données, en ce qui concerne le traitement des données personnelles en vertu du présent contrat.
- 7.2 Selon la nature de l'activité de traitement, Direct Travel peut agir en tant que : (a) sous-traitant,

AVENIR SERVICES – TERMS OF SERVICE (Canada - Quebec)
AVENIR SERVICES – CONDITIONS D'UTILISATION (Canada - Québec)

activity, Direct Travel may act as: (a) Processor, where it processes Personal Data on behalf of Customer in connection with the booking and management of Travel Services; and/or (b) Independent Controller, where it processes Personal Data for its own legitimate purposes, including fraud prevention, sanctions screening, regulatory compliance, service security, or operational analytics.

- 7.3 Where Direct Travel acts as Processor: (a) it shall process Personal Data only on documented instructions from Customer (including as set out in this Agreement and the applicable Order Form); (b) it shall ensure that persons authorized to process Personal Data are subject to confidentiality obligations; (c) it shall implement appropriate technical and organisational measures to protect Personal Data in accordance with applicable laws; (d) it shall not engage a sub-processor without ensuring that such sub-processor is subject to written contractual obligations providing at least the same level of data protection as set out in this Clause; (e) it shall assist Customer, taking into account the nature of the processing, with responding to requests from data subjects and meeting Customer's obligations, where reasonably requested.
- 7.4 Direct Travel may engage sub-processors in connection with the provision of the Services, including hosting providers, technology partners and global distribution systems. Direct Travel shall remain responsible for the performance of its sub-processors' data protection obligations in accordance with this Agreement.
- 7.5 In the event of a confirmed Personal Data breach affecting Customer Data, Direct Travel shall notify Customer without undue delay and, where feasible, within seventy-two (72) hours of becoming aware of such breach. Direct Travel shall provide available information reasonably necessary for Customer to meet its regulatory obligations and shall take commercially reasonable steps to mitigate the effects of the breach.
- 7.6 Direct Travel may transfer Personal Data internationally as necessary to provide the Services, including to Travel Service Providers and global distribution systems, subject to appropriate safeguards under applicable laws (including, where applicable, lawful transfer mechanisms).
- 7.7 Direct Travel may use de-identified and aggregated data derived from the provision of the Services to improve travel management services, reporting, analytics and automation tools. Identifiable Customer Data shall not be used to train general-purpose machine learning models unless expressly agreed in writing.

lorsqu'elle traite des données personnelles pour le compte du client dans le cadre de la réservation et de la gestion des services de voyage ; et/ou (b) responsable du traitement indépendant, lorsqu'elle traite des données personnelles à ses propres fins légitimes, notamment la prévention de la fraude, le filtrage des sanctions, la conformité réglementaire, la sécurité des services ou l'analyse opérationnelle.

- 7.3 Lorsque Direct Travel agit en tant que sous-traitant : (a) elle ne traitera les données personnelles que sur instruction écrite du client (y compris celles énoncées dans le présent contrat et le bon de commande applicable) ; (b) elle veillera à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles soient soumises à des obligations de confidentialité ; (c) elle mettra en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles conformément aux lois applicables ; (d) elle ne fera pas appel à un sous-traitant sans s'être assurée que ce dernier est soumis à des obligations contractuelles écrites garantissant au moins le même niveau de protection des données que celui prévu dans la présente clause ; (e) elle aidera le Client, en tenant compte de la nature du traitement, à répondre aux demandes des personnes concernées et à respecter les obligations du Client, lorsque cela est raisonnablement demandé.
- 7.4 Direct Travel peut faire appel à des sous-traitants dans le cadre de la prestation des Services, y compris des fournisseurs d'hébergement, des partenaires technologiques d' s et des systèmes de distribution mondiaux. Direct Travel reste responsable du respect des obligations de protection des données de ses sous-traitants conformément au présent Contrat.
- 7.5 En cas de violation confirmée des données personnelles affectant les données du client, Direct Travel en informera le client sans délai injustifié et, dans la mesure du possible, dans les soixante-douze (72) heures suivant la prise de connaissance de cette violation. Direct Travel fournira les informations disponibles raisonnablement nécessaires pour permettre au client de respecter ses obligations réglementaires et prendra des mesures commercialement raisonnables pour atténuer les effets de la violation.
- 7.6 Direct Travel peut transférer des données personnelles à l'étranger si nécessaire pour fournir les Services, y compris à des fournisseurs de services de voyage et à des systèmes de distribution mondiaux, sous réserve de garanties appropriées en vertu des lois applicables (y compris, le cas échéant, des mécanismes de

AVENIR SERVICES – TERMS OF SERVICE (Canada - Quebec)
AVENIR SERVICES – CONDITIONS D'UTILISATION (Canada - Québec)

- 7.8 Customer shall ensure that it has provided appropriate notices to Travelers and has a lawful basis for disclosing Personal Data to Direct Travel in connection with the Services.

8 CONFIDENTIALITY

- 8.1 The Receiving Party shall: (a) use Confidential Information solely for purposes of performing or receiving the Services under this Agreement; (b) not disclose Confidential Information to any third party except to its employees, contractors, professional advisers or affiliates who have a legitimate need to know and who are bound by confidentiality obligations no less protective than those set out herein; (c) protect Confidential Information using at least the same degree of care it uses to protect its own confidential information, and in any event no less than reasonable care.
- 8.2 Confidential Information does not include information that: (a) is or becomes publicly available without breach of this Agreement; (b) was lawfully known to the Receiving Party prior to disclosure; (c) is independently developed without use of the Disclosing Party's Confidential Information; (d) is lawfully obtained from a third party without restriction.
- 8.3 The Receiving Party may disclose Confidential Information where required by law, regulation or court order, provided that (to the extent legally permitted) it gives prompt notice to the Disclosing Party to allow it to seek protective measures.
- 8.4 Upon termination of this Agreement and upon written request, each Party shall return or securely destroy the other Party's Confidential Information, except to the extent retention is required by law or maintained in routine backup systems.
- 8.5 The obligations in this Clause shall survive termination of the Agreement for a period of five (5) years, and indefinitely in respect of trade secrets.

transfert légaux).

- 7.7 Direct Travel peut utiliser des données anonymisées et agrégées issues de la prestation des Services afin d'améliorer les services de gestion des voyages, les rapports, les analyses et les outils d'automatisation. Les Données du client identifiables ne seront pas utilisées pour entraîner des modèles d'apprentissage automatique à usage général, sauf accord écrit exprès.
- 7.8 Le client doit s'assurer qu'il a fourni les avis appropriés aux voyageurs et qu'il dispose d'une base légale pour divulguer des données personnelles à Direct Travel dans le cadre des services.

8 CONFIDENTIALITÉ

- 8.1 La partie destinataire doit : (a) utiliser les informations confidentielles uniquement aux fins de l'exécution ou de la réception des services en vertu du présent contrat ; (b) ne pas divulguer les informations confidentielles à des tiers, à l'exception de ses employés, sous-traitants, conseillers professionnels ou sociétés affiliées qui ont un besoin légitime d'en prendre connaissance et qui sont liés par des obligations de confidentialité au moins aussi protectrices que celles énoncées dans le présent contrat ; (c) protéger les informations confidentielles en faisant preuve d'au moins le même degré de diligence que celui qu'elle utilise pour protéger ses propres informations confidentielles, et en tout état de cause d'une diligence raisonnable.
- 8.2 Les informations confidentielles n'incluent pas les informations qui : (a) sont ou deviennent accessibles au public sans violation du présent accord ; (b) étaient légalement connues de la partie destinataire avant leur divulgation ; (c) ont été développées de manière indépendante sans utilisation des informations confidentielles de la partie divulgateur ; (d) ont été obtenues légalement auprès d'un tiers sans restriction.
- 8.3 La partie destinataire peut divulguer des informations confidentielles lorsque la loi, la réglementation ou une ordonnance judiciaire l'exige, à condition (dans la mesure où la loi le permet) d'en informer sans délai la partie divulgateur afin de lui permettre de demander des mesures de protection.
- 8.4 À la résiliation du présent accord et sur demande écrite, chaque partie doit restituer ou détruire de manière sécurisée les informations confidentielles de l'autre partie, sauf dans la mesure où leur conservation est requise par la loi ou où elles sont conservées dans des systèmes de sauvegarde courants.

AVENIR SERVICES – TERMS OF SERVICE (Canada - Quebec)
AVENIR SERVICES – CONDITIONS D'UTILISATION (Canada - Québec)

8.5 Les obligations prévues dans la présente clause subsisteront après la résiliation du contrat pendant une période de cinq (5) ans, et indéfiniment en ce qui concerne les secrets commerciaux.

9 WARRANTIES

- 9.1 Each Party represents and warrants that: (a) it is duly organised and validly existing under applicable law; (b) it has full power and authority to enter into and perform this Agreement; (c) this Agreement constitutes a legally binding obligation.
- 9.2 Direct Travel warrants that it shall: (a) perform the Services with reasonable skill and care consistent with industry standards for technology-enabled travel management services; (b) provide the Services in material conformity with the Agreement and applicable laws.
- 9.3 Direct Travel does not warrant that: (a) the Platform will operate uninterrupted or error-free; (b) the Platform will meet Customer's specific business requirements beyond those expressly stated in the Agreement; (c) Travel Services will be continuously available from Travel Service Providers.
- 9.4 Where the Services incorporate third-party platforms, content or infrastructure, Direct Travel does not warrant the continuous availability or performance of such third-party components and shall not be liable for failures attributable to such third parties, except to the extent resulting from Direct Travel's breach of this Agreement.
- 9.5 The Platform integrates services and content from third parties (including Travel Service Providers and global distribution systems). Direct Travel does not warrant the performance, availability or accuracy of such third-party services.
- 9.6 Except as expressly stated in this Agreement, the Services and Platform are provided "as is" and "as available", and Direct Travel disclaims all implied warranties to the extent permitted by law, including warranties of merchantability, fitness for a particular purpose and non-infringement.
- 9.7 Each Party shall indemnify and hold harmless the other Party from any third party claim arising out of any actual infringement of Intellectual Property rights, to the extent the infringement is caused by that Party's acts, omissions or breach of this Agreement.
- 9.8 Customer acknowledges that it has not relied on any statement, representation or warranty not expressly set out in this Agreement.

9 GARANTIES

- 9.1 Chaque partie déclare et garantit que : (a) elle est dûment constituée et existe valablement en vertu du droit applicable ; (b) elle dispose de tous les pouvoirs et de toute l'autorité nécessaires pour conclure et exécuter le présent contrat ; (c) le présent contrat constitue une obligation juridiquement contraignante.
- 9.2 Direct Travel garantit qu'elle : (a) fournira les Services avec une compétence et un soin raisonnables, conformément aux normes de l'industrie en matière de services de gestion de voyages assistés par la technologie ; (b) fournira les Services en conformité substantielle avec le Contrat et les lois applicables.
- 9.3 Direct Travel ne garantit pas que : (a) la Plateforme fonctionnera sans interruption ou sans erreur ; (b) la Plateforme répondra aux exigences commerciales spécifiques du Client au-delà de celles expressément énoncées dans le Contrat ; (c) les Services de voyage seront disponibles en permanence auprès des Fournisseurs de services de voyage.
- 9.4 Lorsque les Services intègrent des plateformes, du contenu ou des infrastructures de tiers, Direct Travel ne garantit pas la disponibilité ou la performance continues de ces composants tiers et ne sera pas responsable des défaillances attribuables à ces tiers, sauf dans la mesure où celles-ci résultent d'une violation du présent Contrat par Direct Travel.
- 9.5 La Plateforme intègre des services et du contenu provenant de tiers (y compris des Fournisseurs de services de voyage et des systèmes mondiaux de distribution). Direct Travel ne garantit pas la performance, la disponibilité ou l'exactitude de ces services tiers.
- 9.6 Sauf mention expresse dans le présent Contrat, les Services et la Plateforme sont fournis « tels quels » et « tels que disponibles », et Direct Travel décline toute garantie implicite dans la mesure permise par la loi, y compris les garanties de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier et de non-contrefaçon.
- 9.7 Chaque partie indemnifiera et dégagera l'autre partie de toute responsabilité en cas de réclamation d'un tiers découlant d'une violation effective des droits de propriété intellectuelle, dans la mesure où cette violation est causée par

AVENIR SERVICES – TERMS OF SERVICE (Canada - Quebec)
AVENIR SERVICES – CONDITIONS D'UTILISATION (Canada - Québec)

les actes, omissions ou la violation du présent contrat par cette partie.

- 9.8 Le client reconnaît qu'il ne s'est fondé sur aucune déclaration, assertion ou garantie non expressément énoncée dans le présent contrat.

10 LIMITATION OF LIABILITY

- 10.1 IN NO EVENT SHALL EITHER PARTY BE LIABLE TO THE OTHER OR TO ANY THIRD PARTY FOR ANY LOSS OF USE, REVENUE OR PROFIT, OR LOSS, CORRUPTION OR INACCURACY OF DATA (EXCEPT TO THE EXTENT CAUSED BY A BREACH OF CLAUSE 7 (DATA PROTECTION)) OR BUSINESS INTERRUPTION, OR FOR ANY CONSEQUENTIAL, INCIDENTAL, INDIRECT, EXEMPLARY, SPECIAL OR PUNITIVE DAMAGES WHETHER ARISING OUT OF BREACH OF CONTRACT, TORT (INCLUDING NEGLIGENCE) OR OTHERWISE, REGARDLESS OF WHETHER SUCH DAMAGE WAS FORESEEABLE AND WHETHER OR NOT SUCH PARTY HAS BEEN ADVISED OF THE POSSIBILITY OF SUCH DAMAGES, AND NOTWITHSTANDING THE FAILURE OF ANY AGREED OR OTHER REMEDY OF ITS ESSENTIAL PURPOSE.
- 10.2 IN NO EVENT SHALL EITHER PARTY'S AGGREGATE LIABILITY ARISING OUT OF OR RELATED TO EACH ORDER CONFIRMATION, WHETHER ARISING OUT OF OR RELATED TO BREACH OF CONTRACT, TORT (INCLUDING NEGLIGENCE) OR OTHERWISE, EXCEED THE TOTAL FEES PAID BY CUSTOMER TO DIRECT TRAVEL FOR THE PARTICULAR SERVICE, IN THE PRECEDING TWELVE (12) MONTHS GIVING RISE TO THE CLAIM.
- 10.3 The limitation of liability set forth above shall not apply to (i) liability resulting from Direct Travel's gross negligence or willful misconduct; (ii) death or bodily injury resulting from the applicable Party's negligent acts or omissions; and (iii) any other liability which cannot be excluded at law.
- 10.4 Direct Travel shall not be liable for the acts or omissions of Travel Service Providers, global distribution systems, cloud hosting providers or other third-party systems integrated with the Platform, except to the extent such liability cannot be excluded under applicable law.
- 10.5 The liability cap set out in Clause 10.2 applies in the aggregate to all claims arising in any twelve (12) month period and shall not apply separately per claim or per event.
- 10.6 Any claim arising under or in connection with this Agreement must be brought within twelve (12) months from the date the claiming Party became aware, or ought reasonably to have become aware, of the facts giving rise to the claim.
- 10.7 This Clause 10 shall survive termination or expiry of this Agreement.

10 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

- 10.1 En aucun cas, l'une ou l'autre des Parties ne pourra être tenue responsable envers l'autre Partie ou envers un tiers de toute perte d'usage, de revenus ou de bénéfices, ni de toute perte, corruption ou inexactitude des données (sauf dans la mesure où cela résulte d'une violation de la clause 7 (Protection des données)) ou d'une interruption d'activité, ni de tous dommages consécutifs, accessoires, indirects, exemplaires, spéciaux ou punitifs, qu'ils résultent d'une violation du Contrat, d'un délit civil (y compris la négligence) ou de toute autre cause, que ces dommages aient été prévisibles ou non, que la Partie ait été ou non informée de la possibilité de tels dommages, et nonobstant le fait qu'un recours convenu ou tout autre recours n'ait pas atteint son objectif essentiel.
- 10.2 En aucun cas, la responsabilité totale cumulée de l'une ou l'autre des Parties découlant de chaque Confirmation de commande ou s'y rapportant, qu'elle résulte d'une violation du Contrat, d'un délit civil (y compris la négligence) ou de toute autre cause, ne dépassera le montant total des frais payés par le Client à Direct Travel pour le service concerné au cours des douze (12) mois précédant la réclamation.
- 10.3 La limitation de responsabilité prévue ci-dessus ne s'applique pas : (i) à la responsabilité résultant d'une faute lourde ou d'une faute intentionnelle de Direct Travel ; (ii) en cas de décès ou de préjudice corporel résultant des actes ou omissions négligents de la Partie concernée ; et (iii) à toute autre responsabilité qui ne peut être exclue en vertu de la loi applicable.
- 10.4 Direct Travel ne sera pas responsable des actes ou omissions des Fournisseurs de services de voyage, des systèmes mondiaux de distribution, des fournisseurs d'hébergement en nuage ou de tout autre système tiers intégré à la Plateforme, sauf dans la mesure où une telle responsabilité ne peut être exclue en vertu de la loi applicable.
- 10.5 Le plafond de responsabilité prévu à la clause 10.2 s'applique globalement à toutes les réclamations présentées au cours d'une période de douze (12) mois et ne s'applique pas séparément à chaque réclamation ou à chaque événement.
- 10.6 Toute réclamation découlant du présent Contrat

AVENIR SERVICES – TERMS OF SERVICE (Canada - Quebec)
AVENIR SERVICES – CONDITIONS D'UTILISATION (Canada - Québec)

ou s'y rapportant doit être introduite dans les douze (12) mois suivant la date à laquelle la Partie demanderesse a eu connaissance, ou aurait raisonnablement dû avoir connaissance, des faits donnant lieu à la réclamation.

- 10.7 La présente clause 10 survivra à la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat.

11 COMPLIANCE

- 11.1 Each Party shall comply with all applicable laws and regulations in connection with this Agreement, including anti-bribery, anti-corruption, anti-money laundering, export control, sanctions and tax evasion prevention laws (including, where applicable, Corruption of Foreign Public Officials Act (Canada) and the Proceeds of Crime and Terrorist Financing Act (Canada)).
- 11.2 Customer represents that neither it nor its Travelers are subject to applicable sanctions restrictions and that it shall not use the Services or Licensed Technology in violation of export control or sanctions laws.
- 11.3 Direct Travel may refuse, suspend or terminate the provision of Services where reasonably necessary to comply with applicable sanctions, export control, anti-money laundering, anti-bribery laws or governmental security requirements. Such action shall not constitute a breach of this Agreement.
- 11.4 Customer shall provide information reasonably requested to enable Direct Travel to comply with applicable laws. Each Party shall promptly notify the other of any circumstance that materially affects its ability to perform this Agreement in compliance with applicable laws.

12 FORCE MAJEURE

- 12.1 Neither Party shall be liable for any delay or failure to perform its obligations under this Agreement (other than payment obligations) to the extent such delay or failure results from events beyond its reasonable control, including but not limited to natural disasters, war, terrorism, governmental action, pandemics, widespread travel disruption, telecommunications or internet failures, cloud or global distribution system outages, or sanctions restrictions.
- 12.2 The affected Party shall notify the other Party as soon as reasonably practicable and use commercially reasonable efforts to mitigate the impact of the event.

11 CONFORMITÉ

- 11.1 Chaque partie doit se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en rapport avec le présent contrat, y compris les lois relatives à la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent, le contrôle des exportations, les sanctions et la prévention de l'évasion fiscale (y compris, le cas échéant, la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada) et la *Loi sur les produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (Canada)).
- 11.2 Le Client déclare que ni lui ni ses Voyageurs ne sont soumis à des restrictions de sanctions applicables et qu'il n'utilisera pas les Services en violation des lois sur le contrôle des exportations ou les sanctions.
- 11.3 Direct Travel peut refuser, suspendre ou mettre fin à la prestation des services lorsque cela est raisonnablement nécessaire pour se conformer aux sanctions applicables, aux contrôles à l'exportation, aux lois en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et la corruption, ou aux exigences gouvernementales en matière de sécurité. Une telle mesure ne constituera pas une violation du présent contrat.
- 11.4 Le client doit fournir les renseignements raisonnablement demandés pour permettre à Direct Travel de se conformer aux lois applicables. Chaque partie doit informer sans délai l'autre de toute circonstance qui affecte de manière significative sa capacité à exécuter le présent contrat conformément aux lois applicables.

12 FORCE MAJEURE

- 12.1 Aucune des parties ne sera responsable de tout retard ou manquement à ses obligations en vertu du présent contrat (à l'exception des obligations de paiement) dans la mesure où ce retard ou ce manquement résulte d'événements échappant à son contrôle raisonnable, y compris, mais sans s'y limiter, les catastrophes naturelles, la guerre, le terrorisme, les mesures gouvernementales, les pandémies, les perturbations généralisées des transports, les pannes de télécommunications ou d'Internet, les pannes de systèmes de distribution mondiaux ou de cloud, ou les restrictions liées à des sanctions.

AVENIR SERVICES – TERMS OF SERVICE (Canada - Quebec)
AVENIR SERVICES – CONDITIONS D'UTILISATION (Canada - Québec)

12.3 If the Force Majeure event continues for more than sixty (60) consecutive days and materially affects the provision of the Services, either Party may terminate the affected Services upon written notice without liability (other than amounts accrued prior to termination).

13 TERM AND TERMINATION

- 13.1 This Agreement shall commence on the Effective Date and continue for the Initial Term specified in the Agreement.
- 13.2 Upon expiry of the Initial Term, the Agreement shall continue on an indefinite basis unless and until terminated in accordance with clause 13.3.
- 13.3 Following expiry of the Initial Term, either Party may terminate the Agreement for convenience upon not less than six (6) months' prior written notice. Termination for convenience is not permitted during the Initial Term unless expressly agreed in the Order Form.
- 13.4 Either Party may terminate this Agreement upon written notice if the other Party materially breaches this Agreement and fails to remedy the breach within thirty (30) days of receiving written notice.
- 13.5 Upon termination, Customer's right to access and use the Platform shall cease and all accrued but unpaid Fees shall become immediately due. Clauses relating to confidentiality, data protection, compliance, limitation of liability and governing law shall survive termination.

14 MISCELLANEOUS

- 14.1 Direct Travel may amend these Terms of Service upon thirty (30) days' written notice.
- 14.2 Customer may not assign without consent.
- 14.3 Direct Travel may assign to an affiliate or in connection with corporate restructuring.
- 14.4 If any provision is invalid, remaining provisions remain in effect. Failure to enforce a right shall not constitute waiver.
- 14.5 Notices must be in writing and sent to the addresses in the Order Form.

12.2 La partie touchée doit en aviser l'autre partie dès que cela est raisonnablement possible et déployer des efforts commercialement raisonnables pour atténuer l'impact de l'événement.

12.3 Si l'événement de force majeure se prolonge pendant plus de soixante (60) jours consécutifs et affecte de manière significative la prestation des Services, l'une ou l'autre des Parties peut résilier les Services concernés par avis écrit sans encourir de responsabilité (à l'exception des montants courus avant la résiliation).

13 DURÉE ET RÉSILIATION

- 13.1 Le présent Contrat prend effet à la Date d'entrée en vigueur et se poursuit pendant la Durée initiale spécifiée dans le Contrat.
- 13.2 À l'expiration de la Durée initiale, le Contrat se poursuivra pour une durée indéterminée, sauf résiliation conformément à la clause 13.3.
- 13.3 À l'expiration de la Durée initiale, l'une ou l'autre des parties peut résilier le Contrat pour des raisons de commodité moyennant un préavis écrit d'au moins six (6) mois. La résiliation pour des raisons de commodité n'est pas autorisée pendant la Durée initiale, sauf accord exprès dans le Bon de commande.
- 13.4 Chacune des parties peut résilier le présent contrat par avis écrit si l'autre partie commet une violation substantielle du présent contrat et ne remédie pas à cette violation dans les trente (30) jours suivant la réception de l'avis écrit.
- 13.5 En cas de résiliation, le droit du Client d'accéder à la Plateforme et de l'utiliser prendra fin et tous les frais courus mais non payés deviendront immédiatement exigibles. Les clauses relatives à la confidentialité, à la protection des données, à la conformité, à la limitation de responsabilité et au droit applicable survivront à la résiliation.

14 DIVERS

- 14.1 Direct Travel peut modifier les présentes Conditions d'utilisation moyennant un préavis écrit de trente (30) jours.
- 14.2 Le Client ne peut céder ses droits sans consentement.
- 14.3 Direct Travel peut céder ses droits à une société affiliée ou dans le cadre d'une restructuration d'entreprise.
- 14.4 Si une disposition est invalide, les autres dispositions restent en vigueur. Le fait de ne pas faire valoir un droit ne constitue pas une renonciation.
- 14.5 Les avis doivent être formulés par écrit et envoyés

AVENIR SERVICES – TERMS OF SERVICE (Canada - Quebec)
AVENIR SERVICES – CONDITIONS D'UTILISATION (Canada - Québec)

aux adresses indiquées dans le bon de commande.

15 GOVERNING LAW AND JURISDICTION

- 15.1 All matters arising out of or relating to the Agreement are governed by, and construed in accordance with, the laws of the Province of Quebec and the laws of Canada.
- 15.2 The parties agree that any legal suit, action or proceeding arising out of or relating to the Agreement shall be instituted in the courts of the Province of Quebec, and each party irrevocably submits to the exclusive jurisdiction of such courts in any such suit, action or proceeding.

16 ENTIRE AGREEMENT

- 16.1 The Agreement constitutes the entire agreement between the Parties.
- 16.2 In the event of conflict between the Order Form and these Terms of Service, the Order Form prevails.

17 LANGUAGE

- 17.1 The Parties have required or consented to this Agreement, or any parts of it, and all documents or notices relating thereto may be in the English language.
- 17.2 In the event of any inconsistencies between the French and English translation, the French language shall prevail.

15 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT

- 15.1 Toutes les questions découlant du présent contrat ou s'y rapportant sont régies par les lois de la province de Québec et les lois du Canada, et doivent être interprétées conformément à celles-ci.
- 15.2 Les parties conviennent que toute poursuite, action ou procédure judiciaire découlant du présent contrat ou s'y rapportant sera intentée devant les tribunaux de la province de Québec et chaque partie se soumet irrévocablement à la compétence exclusive de ces tribunaux dans le cadre de toute poursuite, action ou procédure de ce genre.

16 INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE

- 16.1 Le Contrat constitue l'intégralité de l'entente entre les Parties.
- 16.2 En cas de conflit entre le Bon de commande et les présentes Conditions d'utilisation, le Bon de commande prévaut.

17 LANGUE

- 17.1 Les parties ont exigé ou accepté que le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ainsi que tous les documents ou avis s'y rapportant, soient rédigés en anglais.
- 17.2 En cas de divergence entre la version française et la traduction anglaise, la version française prévaudra.